

## **Gentlemen's agreement entre le CC EOS et le PelAC sur les travaux conjoints sur le sprat et la grande argentine**

**Date :** 31 mars 2022

### **Contexte**

Le 3 février 2022, les conseils consultatifs pour les eaux occidentales septentrionales et pélagique ont tenu une réunion virtuelle pour discuter de l'intérêt commun qui existe pour les stocks pélagiques suivants actuellement sous la responsabilité du CC EOS, comme détaillé à l'annexe III de la Politique Commune de la Pêche :

- Grande argentine dans les zones CIEM VI et VII
- Sprat dans les zones CIEM VI et VII

L'objectif de cette réunion était de déterminer la voie à suivre pour établir un protocole de collaboration sur la fourniture d'avis à la Commission européenne sur les stocks de ces espèces dans les zones CIEM concernées. Le CC EOS a souligné son intérêt pour les stocks dans le cadre de son avis sur les prises accessoires dans les pêcheries démersales pertinentes, tandis que l'intérêt du PelAC réside dans les pêcheries dirigées pour ces stocks. Il y a une compréhension claire entre les deux CC que tant que le règlement actuel de la PCP restera en place tel quel, les CC respecteront les compétences de l'autre. Les stocks resteront sous la responsabilité du CC EOS, et le CC EOS continuera d'être le point de contact avec la Commission concernant leur gestion.

Reconnaissant l'importance de la capacité des deux CC à fournir des conseils dans le cadre de leurs compétences, le CC EOS et le PelAC ont convenu de l'élaboration d'un « gentlemen's agreement », spécifiant les conditions mutuellement convenues par lesquelles les deux CC peuvent discuter conjointement et être consultés concernant tout avis proposé sur les espèces ci-dessus.

### **Proposition d'entente entre le CCEOS et le PelAC**

Le CC EOS et la PelAC ont discuté de la procédure suivante pour un travail conjoint sur :

- **Grande argentine (eaux de l'Union des zones CIEM VI et V)**

L'avis du CIEM pour les stocks de cette espèce est publié chaque année début juin.

Lors des réunions annuelles du CC EOS qui se tiennent en juillet, le CIEM présente les avis de capture publiés en juin pour les stocks relevant du mandat du CC EOS. Les membres du CC EOS discutent des



possibilités de recommandations pour ces stocks qui sont ensuite incluses dans l'avis du CC EOS sur les possibilités de pêche pour l'année civile suivante et soumis avant la fin du mois d'août.

Lors des réunions annuelles du PelAC qui se tiennent en juillet, le CIEM présente l'avis de capture publié en juin pour les stocks sous mandat du PelAC. Les membres du PelAC discutent des possibilités et des réflexions préliminaires sur les recommandations du PelAC pour ces stocks, qui seront finalisées pour adoption formelle lors des prochaines réunions annuelles en octobre.

Dans le cadre du protocole CC EOS-PelAC nouvellement convenu, le PelAC inclura ce stock dans le dossier d'avis qui sera présenté par le CIEM lors de la réunion annuelle du groupe de travail II du PelAC en juillet. Les réflexions sur les recommandations pour une plus grande fonderie d'argent seront discutées lors de cette réunion de juillet du PelAC entre les membres du PelAC.

Sur la base de cette discussion, le secrétariat du PelAC préparera par la suite des propositions écrites de recommandations et les partagera avec le secrétariat du CC EOS. Dans les semaines suivantes, une réunion bilatérale (groupe de travail ad hoc) entre PelAC et CC EOS (y compris les secrétariats, les présidents ou les équipes de gestion, selon le cas) sera organisée pour convenir de l'ensemble des recommandations. Une fois convenues, ces recommandations seront incluses dans l'avis du CC EOS à la fin du mois d'août.

L'avis du CC EOS stipulera en ce qui concerne ce stock que la recommandation est le résultat d'un exercice conjoint entre le CC EOS et le PelAC, dans le cadre duquel le CC EOS donne des avis sur les prises accessoires et le PelAC donne des conseils sur la pêche dirigée. La recommandation finale sera transmise à la Commission en tant qu'avis du CC EOS et approuvée par le PelAC.

- **Sprat dans les eaux de la sous-zone CIEM VI et des zones VIIa-k**

L'accord bilatéral entre l'UE et le Royaume-Uni, finalisé en 2021, a modifié l'année du TAC pour le sprat dans la Manche (SPR/7DE). À partir de 2022, l'année du TAC se déroulera chaque année de juillet à juillet, au lieu de janvier à janvier. On s'attend à ce que ce changement déplace le calendrier de la publication annuelle de l'avis du CIEM au début d'avril, conjointement avec la publication de l'avis sur le sprat dans les zones IIIa et IV (mer du Nord, Skagerrak et Kattegat). L'avis du CIEM pour le sprat dans la sous-zone VI et les divisions VII.a–c et VII.f–k sera toujours publié en juin. Pour ces zones, il n'y a pas d'avis sur les TAC et les quotas.

Le PelAC tient des réunions annuelles fin avril. Une procédure similaire peut être suivie comme pour la plus grande fonderie d'argent. Le PelAC invitera le CIEM à la réunion annuelle d'avril pour présenter l'avis sur le sprat dans la Manche (SPR/7DE). Tous les membres concernés du CC EOS seront invités à assister à cette réunion en tant qu'observateurs. Au cours de cette réunion, des discussions sur l'avis de capture auront lieu entre le CIEM et les membres du PelAC, et des réflexions préliminaires sur une éventuelle recommandation seront formulées.

Dans les semaines qui suivront la réunion d'avril du PelAC, le secrétariat du PelAC partagera des propositions de recommandations écrites avec le secrétariat du CC EOS sur la base de cette interaction. Le secrétariat du CC EOS partagera ces projets de recommandations avec les membres du groupe de travail régional concerné. Une réunion bilatérale (tâche ad hoc) entre le PelAC et le CC EOS



(Secrétariats, présidents, MT selon le cas) peut alors être organisée pour convenir d'une recommandation finale. Les recommandations doivent être présentées et approuvées par les deux CC avant [Vérifier les calendriers de la Commission] afin de permettre une communication rapide à la Commission.

Une recommandation qui en résultera stipulera la reconnaissance par le PelAC de la compétence du CC EOS en ce qui concerne ce stock, et que la recommandation qui en résulte est le résultat d'un exercice conjoint entre le CC EOS et le PelAC, par lequel le CC EOS donne des conseils sur les questions de prises accessoires et le PelAC donne des conseils sur la pêche dirigée. La recommandation finale sera transmise à la Commission en tant qu'avis du CC EOS et approuvée par le PelAC.

Compte tenu des différentes dates de publication des avis, l'avis pour le sprat dans la sous-zone VI et les divisions VIIa–c et VIII–k, sera présenté avec l'avis pour la grande argentine lors des réunions annuelles du CC EOS et du PelAC en juillet, à titre informatif. Même s'il n'y a pas de TAC ou de quotas pour ces zones, s'il s'avère nécessaire de formuler une recommandation pour ce stock, la même procédure que pour la grande argentine s'appliquera.

